



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 9 février 2021]**

Date de la convocation

3 février 2021

Date d'affichage

10 février 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Procurations : 1

Votants : 33

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Jean-Marc AGUERRE, Alice GAUTREAU, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

**Absents et représentés** : Eric PILUDU

**Absents** :

**N° 013/ 2021**

*Secrétaire de séance : Claire VILLENEUVE*

### OBJET DE DELIBERATION : Tickets restaurant 2021

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer, pour l'année 2021, à chaque agent ayant plus de 3 mois d'ancienneté au 01/01/2021, un montant de tickets restaurant de :

- 375 euros, soit 75 tickets de 5 euros pour un agent à temps plein et pour un temps non complet supérieur ou égal à 50 %
- 250 euros soit 50 tickets de 5 euros pour un agent à temps non complet inférieur à 50 %.

Il ne sera pas attribué de tickets restaurant aux emplois saisonniers ou occasionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation des agents pour ces tickets restaurant de la manière suivante :

Rémunération nette imposable de l'agent	% part patronale	% part agent
≤1500 euros	60%	40%
1500 euros ≤ R ≤ 2000 euros	55 %	45 %
≥ 2000 euros	50 %	50 %

VOTE : à l'unanimité des membres

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les montants proposés et les participations aux tickets restaurants tels que détaillés ci-dessus,

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Accusé de réception en préfecture  
081-218100998-20210210-013-2021-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2021  
Date de réception préfecture : 10/02/2021

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Fait à Gaillac le 10 février 2021**